

Règlement intérieur de la Prêtothèque

- 1. La Prêtothèque offre un service d'emprunt gratuit réservé aux familles des enfants, adolescents, jeunes adultes accompagnés par l'IME du Véléry de Plourin Les Morlaix et du SESSAD arc en ciel de Morlaix, ainsi qu'à leurs partenaires.
- 2. Pour les emprunts et les retours, une permanence a lieu une fois par mois. Les dates et lieux de ces permanences seront référencés dans un calendrier annuel. Exceptionnellement, les échanges peuvent s'organiser avec les responsables de services.
- 3. Trois jeux au maximum peuvent être empruntés sur une même période.
- 4. Un jeu peut être réservé, il vous sera alors attribué dès son retour à la Prêtothèque.
- 5. La durée d'emprunt est de 4 semaines. Un même jeu peut être emprunté pour une deuxième période de 4 semaines s'il n'a fait l'objet d'aucune réservation.
- 6. Le matériel doit être rendu propre.
- 7. Pour protéger le matérielde la prêtothèque, il est nécessaire que pour chaque emprunt, un chèque de caution soit demandé. Il existe deux possibilités:
 - > soit le montant du chèque représente la valeur, sans vétusté, des jeux empruntés. Dans cette situation, il sera renouvelé à chaque emprunt.
 - > soit les emprunteurs déposent un chèque de 150 euros qui servira de caution pour tous les emprunts. Ce chèque sera renouvelé tous les ans au moment de la rentrée scolaire.

Ces cautions ne seront pas encaissées.

- 8. Le chèque de caution sera encaissé en cas de non-retour du jeu emprunté et après deux relances de la part du service. Dans cette situation, il ne sera pas tenu compte de la vétusté de l'objet emprunté. Si le chèque de caution représentait la valeur de plusieurs jeux et qu'un seul est concerné par le non-retour, la différence sera remboursée aux emprunteurs.
- 9. Conscients que les jeux risquent d'être endommagés pendant l'emprunt étant donnée la problématique de nos enfants, nous demandons aux parents ou à toute personne utilisant notre matériel d'être vigilants et de ne pas laisser l'enfant jouer seul avec ces jeux. Aucune contribution financière ne sera demandée si un jeu est endommagé sauf si les dégâts le rendent inutilisable.
- 10. Lors de l'utilisation de notre matériel, en aucun cas, la responsabilité de l'association ne pourra être engagée.
- 11. Tout usager de la Prêtothèque s'engage à respecter le présent règlement.

Α,	le	 	

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »,